



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements publics

Question écrite n° 39577

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite interpeller M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le projet de modification des dispositions régissant les associations syndicales de propriétaires. Ces groupements représentent un intérêt considérable pour les départements et l'avenir du secteur agricole. Or, d'après les informations détenues par la profession agricole, le contenu de ce projet, sur le point d'être soumis au Conseil d'État, fait craindre à la fois une complexification du fonctionnement des associations syndicales, un démembrement des périmètres syndicaux, une marginalisation de l'expression démocratique des propriétaires, une précarisation du statut des agents salariés des associations syndicales autorisées (ASA), et des sources de conflits avec les collectivités locales et ceci sans pour autant que la tutelle sur les ASA par les services préfectoraux soit simplifiée. Favorables à la simplification du fonctionnement des associations syndicales et au renforcement de leurs missions et de leurs moyens, les représentants de la profession agricole souhaiteraient être consultés afin de pouvoir présenter les remarques et les propositions issues des groupes de travail constitués à cet effet. Aussi, il souhaite savoir si le gouvernement entend repousser l'échéancier afin de disposer d'un délai supplémentaire, pour que la concertation entre la profession agricole et les services de l'État débouche sur un texte satisfaisant pour l'ensemble des parties.

Texte de la réponse

En application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a élaboré un projet d'ordonnance relative aux associations syndicales de propriétaires (loi du 21 juin 1865). Ce texte a donné lieu à une concertation interministérielle au cours de laquelle mes services ont émis des observations afin de faire valoir les implications du projet pour les associations acteurs du monde rural. En outre, en accord avec le cabinet du Premier ministre, mon département a organisé une concertation avec les chambres d'agriculture et d'autres partenaires ruraux. L'ordonnance a été présentée au Conseil des ministres le 30 juin 2004. Elle modernise le régime juridique applicable aux associations syndicales de propriétaires en réorganisant des dispositions jusqu'alors dispersées et en garantissant le meilleur équilibre possible entre l'exercice du droit de propriété et les responsabilités collectives auxquelles celle-ci peut, le cas échéant, conduire. Elle clarifie les modalités de création et de fonctionnement des associations syndicales ainsi que le rôle, les règles de fonctionnement et les moyens d'action de leurs organes. Elle renforce la qualité de l'information des différents intervenants dans le fonctionnement des associations syndicales. Elle crée, en outre, des règles simplifiées pour faciliter les évolutions statutaires des associations syndicales. Les modalités d'application de cette ordonnance, notamment en ce qui concerne les règles budgétaires et comptables et le régime du contrôle aux actes des associations syndicales, seront précisées par décret en Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39577

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3547

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 231